



Département du Rhône

## Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 OCTOBRE 2016**

L'An deux mille seize le 12 OCTOBRE à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 6 OCTOBRE deux mille seize, s'est réuni en séance publique ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

**Étaient présents :** Madame Evelyne GALERA, Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Claire REBOUL, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Grégory NOWAK, Monsieur Fabrice DUPLAN, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Madame Raphaëlle BRUN, Monsieur Jérôme CROZET, Monsieur Didier DUPIED, Madame Anne CECERE, Monsieur Alexandre MARTIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Françoise BUATOIS, Madame Karen FRECON, Madame Mégane HERNANDEZ, Madame Brigitte PAILLASSEUR, Monsieur Philippe BARTHOLUS, Madame Sandie MARECHAL, Madame Annie FORNELLI-DELLACA, Madame Nicole LARMAGNAC, Monsieur Daniel SERANT, Monsieur François PILLARD.

**Absents représentés :** Monsieur Rémi FOURMAUX (a donné procuration à Madame Claire REBOUL), Madame Prescilia LAKEHAL (a donné procuration à Monsieur Jean-François PERRAUD), Monsieur Marc LEONARD (a donné procuration à Monsieur Damien COMBET), Monsieur Pierre MENARD (a donné procuration à Madame Nicole LARMAGNAC).

**Secrétaire de séance :** Madame Mégane HERNANDEZ est désignée secrétaire de séance.

# - C H A P O N O S T -

<p style="text-align: center;"><b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Séance ordinaire publique du mercredi 12 octobre 2016 à 19 h 30</b> <b>ORDRE DU JOUR</b></p>
---

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2016
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

**Rapport n°16/105 – AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur* : Monsieur Jean-François PERRAUD

Rapport annuel 2015 d'exploitation du service public d'assainissement non collectif

**Rapport n°16/106 – AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur* : Monsieur Jean-François PERRAUD

Rapport annuel 2015 du SIDESOL sur le prix et la qualité du service d'eau potable

**Rapport n°16/107 – AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur* : Monsieur Jérôme CROZET

Rapport annuel 2015 du SAGYRC

(Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières)

**Rapport n°16/108 – AFFAIRES GENERALES**

*Rapporteur* : Monsieur Alexandre MARTIN

Rapport annuel 2015 du SMAGGA

(Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon)

**Rapport n°16/109 – FINANCES**

*Rapporteur* : Madame Patricia GRANGE

Vote du budget prévisionnel 2017 de l'EHPAD la Dimerie

**Rapport n°16/110 – FINANCES**

*Rapporteur* : Madame Patricia GRANGE

Garantie d'emprunt – SEMCODA – construction d'une résidence seniors « Le parc des chênes »

**Rapport n°16/111 – TRAVAUX**

*Rapporteur* : Monsieur Dominique CHARVOLIN

Autorisation de dépôt et de signature d'une autorisation de travaux pour le réaménagement de l'accès à la Maison Berthelot

**Rapport n°16/112 – PATRIMOINE**

*Rapporteur* : Madame Raphaëlle BRUN

Travaux de restauration de l'aqueduc romain du Gier

Convention de financement entre la commune de Chaponost et la Fondation du Patrimoine

**INFORMATIONS :**

- Information sur les décisions du maire :
  - Travaux de mise en œuvre d'un système de vidéo protection
  - Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de restauration d'arches de l'aqueduc romain du Gier - Site du Plat de l'Air
  - Mission de conseil et d'assistance à la passation des marchés d'assurances pour les communes de Chaponost et Vourles (groupement de commandes)
- Informations diverses

*Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.*



COMMUNE DE CHAPONOST

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**12 OCTOBRE 2016**

**Rapport n° 16/105 – AFFAIRES GENERALES**

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

<p><b>RAPPORT ANNUEL 2015 D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b></p>
---

*Exposé des motifs :*

La commune a transféré la compétence du Service public d'assainissement non collectif au SYSEG en janvier 2011. Conformément aux obligations prévues par le Code général des collectivités territoriales (art. L 2224-5), ce dernier a produit le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Afin de permettre la diffusion de cette information à tous les usagers, il est fait obligation à Monsieur le maire de :

- présenter au Conseil municipal le rapport annuel concernant la gestion du service public de l'assainissement non collectif,
- mettre ce rapport à la disposition des usagers.

*Jean-François Perraud indique que le nombre d'abonnés a légèrement augmenté : 413 c/404 en 2014.*

*Le nombre de contrôle faisant état d'un bon fonctionnement est passé de 5 à 7 entre 2014 et 2015.*

*La fréquence des contrôles a diminuée, elle a désormais lieu tous les 6 ans (tous les 5 ans auparavant).*

*A ces contrôles périodiques, s'ajoutent des contrôles opérés de manière systématique lors de nouvelles installations.*

*Jean-François Perraud pointe la difficulté pour le SYSEG de réaliser les contrôles périodiques.*

*Délibération :*

**Le Conseil municipal après débat :**

- **Prend acte** du rapport annuel 2015 du SYSEG.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

12 OCTOBRE 2016

**Rapport n°16/106 – AFFAIRES GENERALES**

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

<p><b>RAPPORT ANNUEL 2015 DU SIDESOL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE</b></p>
---

Exposé des motifs :

L'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales rend obligatoire la production d'un rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau (disposition introduite par la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier). Ainsi, chaque année, le rapport du SIDESOL sur le service et le prix de l'eau est reçu en mairie.

Conformément à cet article, la note établie chaque année par l'Agence régionale de santé sur la qualité de l'eau potable doit être jointe à ce rapport.

Afin que cette information soit accessible à tous les usagers de façon cohérente, la loi oblige Monsieur le Maire à :

- présenter au Conseil municipal le rapport du SIDESOL sur le prix et la qualité du service d'eau potable ainsi que la note établie par l'Agence régionale de santé,
- mettre ce rapport et cette note à la disposition des usagers.

*Jean-François Perraud rappelle l'évolution du nombre d'abonnés : 3 645 en 2015 c/ 3 581 en 2014. Le volume de consommation industrielle augmente, a contrario, le volume domestique baisse.*

*Annie Fornelli-Dellaca constate avec satisfaction cette diminution de consommation liée sans doute aux caractéristiques techniques des appareils ménagers.*

Délibération :

**Le Conseil municipal après débat :**

- **Prend acte** du rapport annuel 2015 du SIDESOL et de la note établie par l'Agence régionale de santé.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

12 OCTOBRE 2016

---

**Rapport n° 16/107 – AFFAIRES GENERALES**

Rapporteur : Monsieur Jérôme CROZET

<p><b>RAPPORT ANNUEL 2015 DU SAGYRC</b> (SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'YZERON DU RATIER ET DU CHARBONNIERES)</p>
--

Exposé des motifs :

La loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999 stipule que le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit, chaque année, adresser au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le président du SAGYRC a fait parvenir ledit rapport d'activités retraçant l'ensemble des actions réalisées ainsi que les indicateurs financiers du syndicat pour l'année 2015.

Afin de permettre la diffusion de cette information à tous les usagers, il est fait obligation à Monsieur le maire de :

- présenter au Conseil municipal le rapport du SAGYRC,
- mettre ce rapport à la disposition des usagers.

*Jérôme Crozet évoque la fin des travaux d'aménagement de l'Yzeron à Oullins ainsi que la relance du projet de barrage sur le Charbonnier et l'Yzeron.  
Il rappelle l'opposition de la municipalité de Francheville et de certaines associations à ce projet de barrage.*

Délibération :

**Le Conseil municipal après débat :**

- **Prend acte** du rapport annuel 2015 du SAGYRC.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

12 OCTOBRE 2016

---

**Rapport n° 16/108 – AFFAIRES GENERALES**

Rapporteur : Monsieur Alexandre MARTIN

## **RAPPORT ANNUEL 2015 DU SMAGGA**

(Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon)

### Exposé des motifs :

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a renforcé l'obligation d'information et stipule que le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le président du SMAGGA a donc fait parvenir ledit rapport retraçant l'activité du syndicat durant l'année 2015.

Afin de permettre la diffusion de cette information à tous les usagers, il est fait obligation à Monsieur le maire de :

- présenter au Conseil municipal le rapport du SMAGGA,
- mettre ce rapport à la disposition des usagers.

*François Pillard évoque une pollution du Merdanson courant 2015.*

*Jean-François Perraud précise que cette pollution a eu lieu sur la commune de Brignais.*

*Daniel Serant souhaite savoir où en sont les travaux prévus dans le cadre du contrat de rivière.*

*Jean-François Perraud indique que des études sont en cours. Le budget prévisionnel des travaux est de l'ordre de 900 000 €/1 000 000 €, dont 200 000 € uniquement pour le curage de l'étang.*

### Délibération :

#### **Le Conseil municipal après débat :**

- **Prend acte** du rapport annuel 2015 du SMAGGA.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

12 OCTOBRE 2016

---

**Rapport n° 16/109 - FINANCES**

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

# VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2017 DE L'EHPAD LA DIMERIE

## Exposé des motifs :

En référence à l'instruction codificatrice n° 09 – 006 – M22 du 31 mars 2009 et à l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux, il est présenté le budget prévisionnel de la résidence La Dimerie comme suit :

Le BP 2017 est calculé sur la base d'une activité prévisionnelle de 20 747 journées en hébergement et 20 535 journées en dépendance.

## I - Section de Fonctionnement

<b>1°) DEPENSES pour un montant de</b>	<b>2 497 458.00€</b>
- <b>Chapitre 011</b> : dépenses afférentes à l'exploitation courante	464 170.00€
- <b>Chapitre 012</b> : dépenses afférentes au personnel	1 554 115.00€
- <b>Chapitre 016</b> : dépenses afférentes à la structure	479 173.00€
<b>2°) RECETTES pour un montant de</b>	<b>2 497 458.00€</b>
- <b>Chapitre 017</b> :	2 357 452.39€
<b>Hébergement :</b>	1 312 576.60€
Nombre de journées : 20 747 journées	
• Tarif journalier moyen pour 2016 :	62.79€
• Tarif journalier moyen pour 2017 :	63.27€
<b>Dépendance :</b>	357 009.79€
Nombre de journées : 20 535 journées	
• Tarif journalier dépendance de 2016 GIR 1 et 2 :	21.61€
• Tarif journalier dépendance de 2016 GIR 3 et 4 :	13.71€
• Tarif journalier dépendance de 2016 GIR 5 et 6 :	5.82€
• Tarif journalier dépendance pour 2017 GIR 1 et 2 :	21.80€
• Tarif journalier dépendance pour 2017 GIR 3 et 4 :	13.83€
• Tarif journalier dépendance pour 2017 GIR 5 et 6 :	5.87€
<b>Soins :</b>	687 866.00€
- <b>Chapitre 018</b> : produits autres que ceux relatifs à la tarification :	83 060.00€
Dont subvention municipale :	0.00€
- <b>Chapitre 019</b> : amortissement des subventions transférables :	10 200.00€
- <b>Chapitre 002</b> : excédent antérieur reporté d'exploitation	46 745.61€

## II - Section d'investissement

<b>1°) DEPENSES pour un montant de</b>	<b>67 017.00€</b>
- <b>Chapitre 13</b> : amortissement subvention d'investissement	10 200.00€
- <b>Chapitre 16</b> : emprunt et dettes assimilées (caution)	30 000.00€
- <b>Chapitre 21</b> : immobilisations corporelles	26 817.00€
<b>2°) RECETTES pour un montant de</b>	<b>67 017.00€</b>
- <b>Chapitre 10</b> : dotations, fonds divers et réserves	5 594.00€



- <b>Chapitre 16</b> : emprunt et dettes assimilées (caution)	30 000.00€
- <b>Chapitre 28</b> : amortissement des immobilisations	31 423.00€

*Françoise Dumas informe le conseil municipal de prochains travaux d'aménagements intérieurs à venir et qui vont concerner la salle de soins et l'installation de douches au rez-de-chaussée.*

*Patricia Grange précise que le budget de la structure semble être arrivé à une situation d'équilibre sans subvention communale.*

*François Pillard relève que l'on peut s'en féliciter.*

Délibération :

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Vote** le budget prévisionnel 2017 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes La Dimerie qui s'équilibre de la façon suivante :

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
<b>Dépenses</b>	<b>2 497 458.00€</b>	<b>67 017.00€</b>
<b>Recettes</b>	<b>2 497 458.00€</b>	<b>67 017.00 €</b>

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**12 OCTOBRE 2016**

**Rapport n° 16/110 - FINANCES**

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

**GARANTIE D'EMPRUNT – SEMCODA – CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE SENIORS « LE PARC DES CHÊNES »**

Exposé des motifs :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée du Garon validés par arrêté préfectoral n° 69-2016-03-02-001 en date du 2 mars 2016 et notamment sa compétence en matière de logement et cadre de vie,

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Vallée du Garon instaurant une garantie des emprunts accordés aux bailleurs sociaux, adoptée en date du 25 mai 2010,

La société SEMCODA sollicite la commune de Chaponost pour la garantie de ses emprunts ayant fait l'objet d'un accord de principe auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de 50 %, dans le cadre de son opération de construction d'une résidence seniors « Le parc des chênes » sur la commune de Chaponost.

Parallèlement, cette société sollicite la Communauté de communes de la Vallée du Garon pour la garantie complémentaire, à hauteur de 50 % des emprunts.

Délibération :

Conformément aux documents de la Caisse des dépôts et consignations, les dispositions sont les suivantes :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de Chaponost accorde sa garantie à hauteur de 50 %, soit pour un montant de 4 081 250 €, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 8 162 500 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 3 Lignes du Prêt est destiné à financer la construction d'une Résidence Séniors de 40 logements PLS située à CHAPONOST "Le Parc des chênes".

**Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :**

**Ligne du Prêt 1**

<b>Ligne du Prêt: Montant:</b>	<b>PLS Construction 2 161 500 €</b>
<b>Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :</b>	<b>de 3 à 24 mois 40 ans</b>
<b>Périodicité des échéances :</b>	<b>Annuelle</b>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>

<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>1,11 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li> </ul>
<b>Modalité de révision :</b>	<b>Double révisabilité limitée (DL)</b>
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i></li> </ul>

### Ligne du Prêt 2

<b>Ligne du Prêt:</b> <b>Montant:</b>	<b>PLS Foncier</b> <b>2 315 200 €</b>
<b>Durée totale :</b> <b>-Durée de la phase de préfinancement:</b> <b>-Durée de la phase d'amortissement :</b>	<b>de 3 à 24 mois</b> <b>50 ans</b>
<b>Périodicité des échéances :</b>	<b>Annuelle</b>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>1,11 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>

<b>Profil d'amortissement :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li> </ul>
<b>Modalité de révision :</b>	<b>Double révisabilité limitée (DL)</b>
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</li> </ul> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

### Ligne du Prêt 3

<b>Ligne du Prêt: Montant:</b>	<b>CPLS 3 685 800 €</b>
<b>Durée totale :</b> -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	<b>de 3 à 24 mois 40 ans</b>
<b>Périodicité des échéances :</b>	<b>Annuelle</b>
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>1,11 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li> </ul>

<b>Modalité de révision :</b>	<b>Double révisabilité limitée (DL)</b>
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</li> </ul> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4 :** Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5 :** Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Accorde** sa garantie aux prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignation par la société SEMCODA, pour une opération de construction d'une résidence seniors « Le parc des chênes » à Chaponost, à hauteur de 50 % des prêts contractés, soit sur des montants de 1 080 750.00 € (prêt PLS Construction), 1 157 600.00 € (Prêt PLS Foncier) et 1 842 900.00€ (Prêt CPLS).
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention de garantie ci-jointe et à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la société SEMCODA.

*Jean-François Perraud et Françoise Dumas présentent le projet qui comprend 60 logements seniors (dont 40 sociaux) en R+2, 80 places de stationnement en sous-sol ainsi qu'un parking visiteurs de 32 places.*

*Les logements proposés vont du T2 au T4 et leur loyer moyen mensuel est d'environ 650 €.*

*Un service d'accueil et une salle de restaurant seront installés au rez-de-chaussée, un agent de service sera également présent.*

*Trente dossiers de demande ont été reçus à ce jour.*

*Jean-François Perraud précise que les travaux devraient démarrer courant 2017.*

*En réponse à Daniel Serant, Jean-François Perraud indique que le projet comprend également douze pavillons réservés à des primo-accédants.*

*Annie Fornelli-Dellaca souligne les atouts de ce projet qui répond à une demande mais regrette qu'il n'ait pas été conçu dans un objectif de mixité générationnelle.*

*Monsieur le maire évoque une mixité horizontale car les primo-accédants seront pour la plupart des jeunes ménages qui seront amenés à croiser quotidiennement les seniors.*

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

12 OCTOBRE 2016

---

**Rapport n°16/111 – TRAVAUX**

Rapporteur : Monsieur Dominique CHARVOLIN

**AUTORISATION DE DÉPÔT ET DE SIGNATURE D'UNE  
AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE  
L'ACCÈS À LA MAISON BERTHELOT**

Exposé des motifs :

Les aménagements d'un établissement recevant du public sont soumis au dépôt d'une autorisation de travaux selon l'article L111-8 du code de la construction et de l'habitation.

Afin de rendre accessible ce bâtiment qui accueille les locaux du CCAS et des locaux associatifs, une rampe va être réalisée côté parking pour permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

*Philippe Bartholus évoque la revente du monte-personne qui va être démonté.*

*Monsieur le maire indique qu'il ne fonctionne plus, son état empêche donc sa revente.*

*Annie Fornelli-Dellaca souhaite que des garages à vélos puissent être installés à proximité de l'équipement.*

*Monsieur le maire indique que ce sujet sera examiné par les services techniques.*

Délibération :

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le maire à déposer et à signer un dossier d'autorisation de travaux pour la création de cette rampe.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

12 OCTOBRE 2016

---

**Rapport n°16/112 - PATRIMOINE**

Rapporteur : Madame Raphaëlle BRUN

**TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'AQUEDUC ROMAIN DU GIER  
CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE DE  
CHAPONOST ET LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Exposé des motifs :

Les travaux de restauration de 6 arches de l'aqueduc du Gier (site du Plat de l'Air) engagés au printemps dernier se sont achevés début octobre.

Pour mémoire, les travaux ont consisté en :

- la consolidation de l'existant,

- la protection des maçonneries existantes,
- le renforcement structurel de l'édifice et notamment la restitution partielle des bases des piles sur 40 cm de haut,
- le traitement des abords avec restitution du niveau de sol.

Le coût de cette opération s'est élevé à un total de 143 825 € TTC.

Une convention de partenariat signée entre la commune de Chaponost et la Fondation du Patrimoine a permis le lancement d'une souscription en faveur de ces travaux de restauration. Le montant des dons perçus dans le cadre de cette souscription s'élève à ce jour à 20 227 €.

La Fondation du Patrimoine souhaite quant à elle participer au financement de ce projet à hauteur de 5 000 €.

La convention de financement ci-annexée définit les modalités de cette participation.

*Raphaëlle Brun indique qu'une souscription sera relancée courant 2017. L'année 2017 sera également consacrée à la recherche de fondations.*

*Monsieur le maire reprend l'ensemble des donations et subventions perçues à ce jour :*

- DRAC, 53 000 €
- Fondation des monuments historiques, 15 000 €
- Souscription, 20 000 €, soit 150 donateurs, dont 3 entreprises.
- Fondation du patrimoine, 5 000 €.

*Monsieur le maire rappelle que la commune a reçu le Trophée des maires dans la catégorie « Culture » suite au dossier transmis par Claire Chalandon au Progrès.*

*François Pillard souhaite connaître l'état d'avancement du projet d'un musée de l'eau et d'un théâtre de verdure évoqué sous l'ancienne municipalité.*

*Monsieur le maire rappelle la priorité de restaurer les arches avant toute chose ainsi que le contexte financier qui a sensiblement évolué depuis ses dernières années.*

Délibération :

**Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention ci-annexée.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29



### **Informations :**

- *Monsieur le maire informe les conseillers municipaux du changement de date du prochain conseil municipal décalé au mercredi 30 novembre. Il sera précédé d'une commission générale dont l'objet est le transfert de compétence PLU.*
- *Minibus : Françoise Dumas évoque la commercialisation des encarts publicitaires qui a démarré auprès des commerçants et des entreprises.*
- *Environnement : Alexandre Martin indique qu'une cinquantaine de Chaponois ont participé à la réunion publique organisée par le SITOM et dont l'objet était d'informer les habitants sur les nouvelles modalités de tri mises en application depuis le 3 octobre. Il évoque également la matinée du 20 novembre au cours de laquelle une distribution de sacs sera organisée sur le marché.*